



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par :

Réf. :

Paris, le

**21 DEC. 2018**

Maître Allan SCHINAZI  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 7 septembre 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. !

Après vérifications auprès des autorités judiciaires compétentes, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 5 juin 2017 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et la délégation,  
le chef du bureau national  
des droits à conduire

  
Eric BIERGEON